

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.35 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud 	Objet : : Convention de délégation par VGP à la Ville de La Celle Saint Cloud du contingent communautaire d'un logement sur les 4 logements du bailleur Toit et Joie	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu le code de la Construction et de l'habitation ;	
<u>Présents</u> <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEX Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement – Bâtiments–Transports du 3 juin 2024, Vu la convention de réservation n° 2023-07 GER de 4 logements PLAI signée le 24 janvier 2024 entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et le bailleur Toit et Joie ; Vu la convention n° 2023-07 GE.CV de délégation du contingent communautaire à la ville de La Celle Saint Cloud, en annexe ; Considérant que le Programme Local de l'Habitat Intercommunal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc fixe les objectifs à atteindre en matière de création de logements. L'une de ses premières ambitions est d'accroître le parc de logements aidés, aujourd'hui insuffisant, Considérant que le conseil communautaire a approuvé le 9 décembre 2014, par délibération M2014-12-32 le règlement d'attribution des garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux dans le cadre des opérations touchant au logement social de type PLAI et PLS, Considérant que dans le cadre de la garantie d'emprunt octroyée par Versailles Grand Parc pour soutenir le logement aidé, le gestionnaire a réservé 1 logement PLAI à Versailles Grand Parc au 16 avenue du Général de Gaulle à La Celle Saint Cloud, Considérant que la communauté d'agglomération VGP, ne disposant pas de la compétence logement, a choisi de déléguer par la convention de délégation en annexe son contingent à la commune de La Celle Saint Cloud,	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve les termes de la convention de délégation à la ville de La Celle Saint Cloud du contingent communautaire de logements aidés de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en annexe. Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tout document y afférent, ainsi que tous les éventuels avenants à venir.	

Absents ayant donné pouvoir :
Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE
Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC
Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES
Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE
Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY
Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI

Absents :
Georges LEFEBURE



Le Maire,

Olivier DELAPORTE

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :
- de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)
- ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.*